

Mende, le 4 novembre 2014

Sections de la Lozère

Commission Administrative Paritaire Locale Liste d'Aptitude de C en B 2015

Monsieur le Président,

Le projet de loi de finances pour 2015 vient de sortir, et le gouvernement confirme son mépris complet des fonctionnaires : il n'y aura rien pour eux, et le gel de la valeur du point d'indice se poursuit !

Or, depuis 1995, les fonctionnaires ont subi + 35 % d'inflation alors que le point d'indice, (qui plafonne à 4,63 euros depuis juillet 2010), n'a augmenté que de 13 %. Il y a donc un décrochage de 22 % que ne saurait à lui seul compenser le « Glissement Vieillesse Technicité ».

Dans ce contexte, les promotions intra- et inter-catégorielles sont le seul moyen pour les agents d'améliorer leur situation financière.

Seulement voilà, si la liste d'aptitude pouvait il y a encore quelques années constituer un ascenseur social abordable, elle s'est transformée, depuis la fusion de 2007, en épreuve d'endurance à hauts risques, en particulier à la DDFiP de la Lozère.

En 2014, pour être promu, l'agent doit :

1) être patient

Avec un nombre ridiculement faible de potentialités, il faut quelquefois attendre au moins 4 ans après une première candidature avant d'atteindre la promotion. Ce qui signifie « être au top » pendant toute cette période dans tous les domaines de son activité professionnelle.

2) être très patient

Même s'il est le dernier agent non promu une année donnée, il peut se voir griller la politesse par un « outsider » l'année d'après si la promotion de ce dernier peut servir valablement les projets de suppressions d'emploi de la direction.

3) être extrêmement patient

Car, compte-tenu de ce qui précède, la direction aura du mal à lui expliquer que la sélection en vue de la liste d'aptitude se fait uniquement au vu de ses mérites professionnels intrinsèques.

4) être optimiste en plus d'être patient

S'il est promu, il va lui falloir une bonne dose de confiance pour espérer pouvoir rentrer dans son département d'origine, tant le nombre élevé de suppressions d'emplois (1990 à la DGFIP en 2015) lui retire de possibilités de s'en rapprocher.

Certes, le passage au grade supérieur n'est pas anodin, mais il est peut-être temps de replacer les choses à leur juste place : il ne s'agit pas de nommer un chef de service ou un directeur départemental mais juste de permettre à un collègue de gagner entre 3 et 6 points d'indice soit, entre 13,89 et 27,78 euros bruts par mois. Sans oublier que ce « bénéfice » peut se muer en déficit si la promotion entraîne une situation de double résidence.